

Assurance annulation et interruption de voyage

Prestations et caractéristiques

Cette assurance rembourse les frais de voyage non remboursables si le voyage programmé est annulé avant le départ ou s'il est interrompu après le départ.

CARACTÉRISTIQUES

Montant assuré maximal	<p>Annulation de voyage avant le départ</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurance annuelle voyages multiples : différentes options de montants assurés offertes jusqu'à un maximum de 20 000 \$ Assurance voyage unique : différentes options de montants assurés offertes jusqu'à un maximum de 100 000 \$ <p>Interruption de voyage après le départ</p> <p>Différentes options de montants assurés offertes jusqu'à un maximum de 25 000 \$</p>
Régimes disponibles	<ul style="list-style-type: none"> Assurance annulation et interruption de voyage annuelle voyages multiples Assurance interruption de voyage uniquement annuelle voyages multiples Assurance annulation et interruption de voyage voyage unique Assurance interruption de voyage uniquement voyage unique
Période d'achat	<p>Aucune*</p> <p>* Si l'assurance est achetée plus de 72 heures après la date de réservation du transport et/ou du logement, une période de 72 heures s'applique pour les maladies ou les décès.</p>
Double couverture	<p>Si plus d'une police, d'un régime ou d'une couverture optionnelle de TuGo sont achetés, la couverture est offerte jusqu'à un montant maximal cumulé de 100 000 \$ pour toute réclamation en vertu de l'assurance annulation de voyage et/ou de l'assurance interruption de voyage.</p>
Couverture pour le terrorisme	<p>Couvert si un avertissement de voyage officiel de niveau 3 ou de niveau 4 est émis par le gouvernement canadien après la réservation du voyage ou après l'achat de l'assurance.</p>

RISQUES COUVERTS

SANTÉ

<p>Conditions médicales*</p> <p>* Inclut une couverture pour la COVID-19</p>	<p>Applicable à :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'assuré et les membres de sa famille Le compagnon de voyage et les membres de sa famille L'associé d'affaires, l'employeur, l'employé-clé, ou le gardien de l'assuré ou du compagnon de voyage de l'assuré L'hôte à la destination de voyage
<p>Mise en quarantaine* et auto-isolement</p> <p>* Inclut une couverture pour la COVID-19</p>	<p>Mise en quarantaine</p> <p>Applicable à :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'assuré et les membres de sa famille Le compagnon de voyage et les membres de sa famille L'hôte à la destination de voyage <p>Auto-isolement</p> <p>Applicable à :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'assuré et son compagnon de voyage
<p>Hospitalisation*</p> <p>* Inclut une couverture pour la COVID-19</p>	<p>Applicable aux membres de la famille qui ne voyagent pas avec l'assuré</p>

RISQUES COUVERTS la suite

Décès* * Inclut une couverture pour la COVID-19	Applicable à : <ul style="list-style-type: none"> • L'assuré et les membres de sa famille • Le compagnon de voyage et les membres de sa famille • L'hôte à la destination de voyage • L'associé d'affaires, l'employeur, l'employé-clé, ou le gardien de l'assuré ou du compagnon de voyage de l'assuré • Les amis de l'assuré
--	---

NAISSANCE ET ADOPTION

Grossesse	Applicable à : <ul style="list-style-type: none"> • L'assuré, le compagnon de voyage de l'assuré, leurs conjoints ou les membres de leur famille lorsqu'une grossesse a lieu après la date de réservation du voyage ou la date d'achat de l'assurance et que le départ est programmé dans les 9 jours à compter de la date prévue de l'accouchement • L'assuré, le compagnon de voyage de l'assuré, leurs conjoints ou les membres de leur famille lorsque des complications ont lieu dans les 31 premières semaines de la grossesse
Adoption d'un enfant	Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage lorsque la date de l'adoption est prévue pendant le voyage

RETARDS ET ANNULATIONS

Changement d'horaire	Applicable en cas de départ en avance ou en retard, ou d'arrivée en retard, du transporteur public de l'assuré ou de son compagnon de voyage
Annulations	Applicable lorsque : <ul style="list-style-type: none"> • Un transporteur public est annulé peu importe la raison sauf en cas de faillite, d'insolvabilité, ou de mise en quarantaine • Le circuit de l'assuré ou de son compagnon de voyage est annulé par l'organisateur du circuit
Retards	Applicable lorsque : <ul style="list-style-type: none"> • Un véhicule privé ou transporteur public a un accident en cours de route vers le point de départ • Un véhicule privé est en retard par suite d'une défaillance mécanique, de conditions météorologiques, de tremblements de terre, d'éruptions volcanique, d'un accident de la circulation, ou de la fermeture d'une route ordonnée par la police en raison d'une urgence

ÉVÈNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE

Avertissement de voyage	Applicable avant ou après le départ lorsqu'un avertissement de voyage officiel a été émis par le gouvernement canadien pour les dates de voyage prévues, après la date de réservation du voyage ou la date de souscription de l'assurance* * L'avertissement de voyage doit être en vigueur dans les 7 jours avant date de départ prévue ou à cette date.
Citation à comparaître	Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage lorsqu'ils ont reçu une citation à comparaître en tant que juré ou témoin, ou une citation à comparaître pour des procédures judiciaires
Service militaire, de police, d'agent paramédical ou de pompier	Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage lorsqu'ils sont rappelés pour un service actif ou de réserve
Non délivrance d'un visa de travail ou étudiant	Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage lorsque la non délivrance de leur visa est indépendante de leur volonté

RISQUES COUVERTS la suite

EMPLOI ET ÉTUDES

Annulation d'un rendez-vous d'affaires à la destination de voyage	Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage lorsque l'annulation de leur rendez-vous d'affaires est indépendante de leur volonté ou de celle de leur employeur
Mutation d'emploi	Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage si une mutation d'emploi nécessite un déménagement
Perte d'emploi	Applicable à l'assuré, au compagnon de voyage de l'assuré, ou à leur conjoint, s'ils perdent leur emploi après avoir été employé pendant au moins un an
Conférence, séminaire, atelier, congrès, colloque ou retraite	Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage lorsque l'annulation est indépendante de leur volonté

AUTRE

Catastrophe naturelle ou événement imprévisible	Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage si une catastrophe naturelle ou un événement imprévisible rend leur résidence principale inhabitable ou leur lieu de travail inutilisable
---	--

PRESTATIONS Référez-vous au libellé de police pour savoir comment les prestations s'appliquent à chaque risque couvert

Annulation de voyage	<p>Les prestations offertes incluent le remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des frais de voyage prépayés non remboursables qui ne peuvent pas être recouvrés • Des frais de transport prépayés non remboursables (ou les frais de modifications à la place) • Des frais supplémentaires engagés pour une chambre simple si le compagnon de voyage annule son voyage • D'un vol aller simple en classe économique (ou des frais de modifications à la place) pour continuer avec l'itinéraire vers la prochaine destination tel qu'initialement prévu, si seulement une portion du voyage est annulée
Interruption de voyage	<p>Les prestations offertes incluent le remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des billets d'avion prépayés non remboursables (ou des frais de modifications à la place), plus tous autres frais de voyage prépayés, inutilisés et non remboursables • Des circuits de voyage prépayés non remboursables et d'à concurrence de 1 000 \$ pour les frais supplémentaires de transport engagés lorsqu'un circuit est annulé • D'un vol aller simple en classe économique pour continuer le circuit vers la prochaine destination de voyage • Des frais engagés pour une chambre simple si le compagnon de voyage interrompt son voyage
Retour retardé	<p>Les prestations offertes incluent le remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un vol aller simple en classe économique pour retourner vers le point de départ • D'à concurrence de 350 \$ par jour jusqu'à un maximum de 1 500 \$ pour les frais de subsistance pour les frais de logement, de repas, d'Internet, de téléphones, et de taxi
Rapatriement	<p>Les prestations offertes incluent le remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'à concurrence de la limite de la police pour la préparation et le retour de la dépouille • D'à concurrence de 5 000 \$ pour les frais d'inhumation à l'endroit du décès • D'à concurrence de 5 000 \$ pour les frais de crémation à l'endroit du décès (inclut les frais pour ramener les cendres dans la province de résidence de l'assuré)
Lien de voyage	<p>Les prestations offertes incluent le remboursement d'un vol aller-retour en classe économique vers le point de départ de l'assuré puis de retour vers la destination de voyage en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décès ou hospitalisation d'un membre de la famille • Catastrophe naturelle rendant la résidence de l'assuré inhabitable

PRESTATIONS la suite

COUVERTURE OPTIONNELLE

Annulation peu importe la raison

Couvrir jusqu'à 50 % du montant assuré pour l'annulation de voyage ou jusqu'à 50 % des frais de voyage prépayés (selon l'éventualité la moins onéreuse), lorsque le voyage est annulé pour n'importe quelle raison qui n'est pas listée comme risque couvert dans la police.

La couverture est offerte lorsque :

- L'assurance est achetée dans les 5 jours à compter de la date de réservation du voyage
- Le voyage est annulé plus de 5 jours après la date du départ

CONDITIONS MÉDICALES PRÉEXISTANTES

Couverture pour les conditions médicales préexistantes

Les conditions médicales préexistantes sont couvertes si elles sont stables :

Pour les régimes annuels voyages multiples

- Dans les 60 jours à compter de la date de réservation du voyage ou à cette date, lorsque l'assurance est souscrite avant la date de réservation du voyage
- Dans les 60 jours à compter de la date de souscription de l'assurance ou à cette date, lorsque l'assurance est souscrite après la date de réservation du voyage

Pour les régimes voyage unique

- Dans les 60 jours à compter de la date de souscription de l'assurance ou à cette date

Applicable à l'assuré, au compagnon de voyage, et aux membres de leur famille, leur associé d'affaires, employeur, employé clé, ami, gardien et hôte à la destination